



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/01	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Installation du comité syndical du Syndicat Adour Midouze

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts en vigueur du Syndicat Adour Midouze, le comité syndical est composé de représentants désignés par chacune des collectivités adhérentes comme suit :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre est représenté au sein du comité syndical selon sa participation au budget de fonctionnement général du syndicat.
- Un EPCI ne peut être représenté par plus de 6 délégués
- Un EPCI représenté uniquement par un délégué désignera un délégué suppléant, qui sera appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire
- Chaque délégué du comité syndical dispose d'une voix
- Les délégués ont voix délibérative uniquement pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



EPCI	NBR DELEGUES TITULAIRES	NBR DELEGUES SUPPLEANTS	DELEGUES DESIGNES	ACTE ADMINISTRATIF
CA GRAND DAX	6		BONNERIC Jean	Délibération N° 106-2021 en date du 29/09/2021
			ERIDIA Martine	
			GODOT Alain	
			LASSALLE Pascal	
			MAZIEUX Isabelle	
			VILATON Pascal	
CA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	6		BANCON Jean-Pierre	Délibération N° 2021090172 en date du 27/09/2021
			BARON Patrick	
			BOURDIEU Marie-Christine	
			CABANNES Philippe	
			KRUZYNSKI Bernard	
			LAUSSUCQ Paul	
CdC PAYS MORCENNAIS	4		BIREMONT Daniel	Délibération N° 112/2021 en date du 17/11/2021
			CANTEGREIL Isabelle	
			PLANCKE Didier	
			REMY Jean-Pierre	
CdC PAYS GRENADOIS	3		BERGES Didier	Délibération N° 2021-077 en date du 07/09/2021
			DARGELOS Jean-Emmanuel	
			OGE Philippe	
CdC PAYS TARUSATE	6		CHAPUIS Christine	Délibération N° 21-09-03 en date du 30/09/2021
			DARBAYAN Jean-Marie	
			DUCOS Christian	
			LAULOM Vincent	
			MARTIN Pascal	
			NAPIAS Henri	
CdC CHALOSSE TURSAN	3		CARDONNE Daniel	Délibération N° 07092021DEL11 en date du 07/09/2021
			DESTENABES Véronique	
			TASTET Christophe	
CdC AIRE-SUR-ADOUR	3		BERDOULET Cédric	Délibération N° 210921/07 en date du 21/09/2021
			BRETHES Philippe	
			POMIES Claude	
CdC TERRES DE CHALOSSE	3		GUILLEMANE Rémi	Délibération N° DCC 2021_09_128 en date du 16/09/2021
			LALANNE Guillaume	
			MAURY Martine	
CdC CŒUR HAUTE LANDE	4		BAREYT Michel	Délibération N° 2021-09-17 en date du 23/09/2021
			BLANC-SIMON Jean-Luc	
			LANUSSE Denis	
			PUYBARAUD Jean-Pierre	
CdC BAS-ARMAGNAC	1	1	SAINT-LANNES Claude (Titulaire) DESJARDINS Lionel (suppléant)	Délibération N° 58-2021 en date du 08/12/2021
CdC LUYS EN BEARN	1	1	LANUSSE-CAZALE André (titulaire) FERRANDO Chantal (suppléante)	Délibération N° 129/2021 en date du 12/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la nouvelle composition du comité syndical du Syndicat Adour Midouze telle qu'indiquée ci-après :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CdA GRAND DAX	BONNERIC Jean	
	ERIDIA Martine	
	GODOT Alain	
	LASSALLE Pascal	
	MAZIEUX Isabelle	
	VILATON Pascal	
CdA MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	BANCON Jean-Pierre	
	BARON Patrick	
	BOURDIEU Marie-Christine	
	CABANNES Philippe	
	KRUZYNSKI Bernard	
	LAUSSUCQ Paul	
CdC PAYS MORCENAIS	BIREMONT Daniel	
	CANTEGREIL Isabelle	
	PLANCKE Didier	
	REMY Jean-Pierre	
CdC PAYS GRENAOIS	BERGES Didier	
	DARGELOS Jean-Emmanuel	
	OGE Philippe	
CdC PAYS TARUSATE	CHAPUIS Christine	
	DARBAYAN Jean-Marie	
	DUCOS Christian	
	LAULOM Vincent	
	MARTIN Pascal	
	NAPIAS Henri	
CdC CHALOSSE TURSAN	CARDONNE Daniel	
	DESTENABES Véronique	
	TASTET Christophe	
CdC AIRE-SUR-ADOUR	BERDOULET Cédric	
	BRETHES Philippe	
	POMIES Claude	
CdC TERRES DE CHALOSSE	GUILLEMANE Rémi	
	LALANNE Guillaume	
	MAURY Martine	
CdC CŒUR HAUTE LANDE	BAREYT Michel	
	BLANC-SIMON Jean-Luc	
	LANUSSE Denis	
	PUYBARAUD Jean-Pierre	
CdC BAS-ARMAGNAC	SAINT-LANNES Claude	DESJARDINS Lionel
CdC LUYS EN BERN	LANUSSE-CAZALE André	FERRANDO Chantal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REMY, doyen de séance.

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/02	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyť, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyť

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Election du Président du Syndicat Adour Midouze

Ayant procédé à l'installation du comité syndical et constaté le quorum, le Président sortant déclare le comité syndical installé et passe la présidence au doyen d'âge assisté du plus jeune membre.

Rapporteur : M REMY Jean-Pierre

VU l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-2 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres un Président.

L'élection se déroule au scrutin uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé. La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls sont décomptés) et non par rapport aux votants.

Pour mémoire, chaque délégué du Comité Syndical dispose d'une voix.

Le Président de séance procède à l'appel à candidature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Monsieur Christian DUCOS est seul à faire acte de candidature pour le poste de Président.

Le doyen d'âge, Président de la séance, demande à l'assemblée s'il souhaite procéder à l'élection à main levée ou bien à bulletin secret. Les membres du comité syndical se prononcent à l'unanimité pour une élection à main levée.

Election du Président

Le Président de séance procède à main levée et sollicite l'assemblée.

Candidat	Pour	Contre	Abstention
Christian DUCOS	31		1

Le Président de séance proclame l'élection de Monsieur Christian DUCOS à 31 voix pour et 1 abstention.

LE COMITE SYNDICAL

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriale et des statuts du syndicat Adour Midouze en vigueur,

VALIDE

Article 1

L'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/03	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. DUCOS Christian

VU l'article 9.1 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, il est précisé que « le comité syndical élit parmi ses membres des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical »

Le Président propose au comité syndical de fixer à deux le nombre de Vice-présidents soit un pour le bassin versant de l'Adour et un pour le bassin versant de la Midouze

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ARRETER à deux le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Adour Midouze, soit un pour le bassin-versant de l'Adour et un pour le bassin versant de la Midouze

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/04	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau

Rapporteur : M. DUCOS Christian

VU l'article 9.1 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le comité syndical élit parmi ses membres des membres du Bureau dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Pour rappel le Bureau est composé :

- d'un Président, qui prend le titre de Président du Syndicat
- de vice-présidents, dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical,
- de membres du bureau dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical,

Le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical. Aucune délégation au bureau n'est prévue.

Le Président propose que l'ensemble des EPCI soient à minima représentés au sein du Bureau du SAM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ARRETER à 11 membres le nombre de membres composant le Bureau du Syndicat Adour Midouze

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/05	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Création des Comités Territoriaux du Syndicat Adour Midouze

Rapporteur : M. DUCOS Christian

L'article 10 des statuts annexés à l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-49-1 du CGCT, prévoit la création de deux comités territoriaux à l'échelle du sous bassin versant de l'Adour et du sous bassin versant de la Midouze.

Ces comités territoriaux seront consultés pour avis sur le projet de programme d'opération du syndicat et auront pour objet à l'échelle de leur bassin versant respectif d'élaborer et de finaliser les programmes de travaux, avant validation par le comité syndical du syndicat.

Les réunions des comités territoriaux seront le lieu d'échange privilégié entre le syndicat et le territoire, chaque commune aura un représentant pour faire remonter les problématiques locales.

Le Président du Syndicat Adour Midouze convoquera les comités territoriaux qui se réuniront à minima 1 fois par an ou à chaque fois qu'une demande en est faite par un tiers des membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Un Vice-président sera désigné pour présider les séances des comités et il sera le rapporteur des travaux lors des comités syndicaux et des Bureaux.

Le Président propose :

- Que le/la vice-président(e) en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de l'Adour préside le comité territorial Adour.
- Que le/la vice-président(e) en charge en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de la Midouze préside le comité territorial Midouze.

Ces comités territoriaux seront constitués des délégués désignés pour siéger au comité syndical et de référents communaux. Les EPCI membres pourront désigner autant de référents communaux que de communes comprises dans le périmètre et non représentées par un délégué.

La composition de ces comités territoriaux est établie sur proposition du Président comme tel et sur décision du comité syndical :

EPCI	Nbre de communes	Nbre de délégués	Nbre de référents	Comité territorial Adour	Comité territorial Midouze
CA du Grand Dax	10	6	4	10	0
CA Mont-de-Marsan Agglomération	13	6	7	8	11
CC Chalosse Tursan	9	3	6	9	0
CC Cœur Haute Lande	13	4	9	0	13
CC d'Aire-sur-l'Adour	14	3	11	14	0
CC des Luys en Béarn	1	1	-	1	0
CC du Bas Armagnac	1	1	-	1	0
CC du Pays Grenadois	11	3	8	11	0
CC Pays Morcenais	6	4	2	0	6
CC du Pays Tarusate	17	6	11	13	11
CC Terres de Chalosse	17	3	14	17	0
TOTAL	112	40	72	84	41

Les services des EPCI et des partenaires institutionnels seront aussi invités à participer aux comités territoriaux.

Ces règles de fonctionnement des comités territoriaux seront intégrées au projet de règlement intérieur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE CREER deux comités territoriaux à savoir un comité territorial Adour et un comité territorial Midouze

Article 2

Que le/la vice-président(e) en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de l'Adour préside le comité territorial Adour.

Que le/la vice-président(e) en charge en charge gestion des dossiers techniques relevant du territoire compris sur le périmètre du sous bassin versant de la Midouze préside le comité territorial Midouze.

Article 3

D'ARRETER la composition du comité territorial Adour à 84 membres

D'ARRETER la composition du comité territorial Midouze à 41 membres

Comme présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Nbre de communes	Nbre de délégués	Nbre de référents	Comité territorial Adour	Comité territorial Midouze
CA du Grand Dax	10	6	4	10	0
CA Mont-de-Marsan Agglomération	13	6	7	8	11
CC Chalosse Tursan	9	3	6	9	0
CC Cœur Haute Lande	13	4	9	0	13
CC d'Aire-sur-l'Adour	14	3	11	14	0
CC des Luys en Béarn	1	1	-	1	0
CC du Bas Armagnac	1	1	-	1	0
CC du Pays Grenadois	11	3	8	11	0
CC Pays Morcenais	6	4	2	0	6
CC du Pays Tarusate	17	6	11	13	11
CC Terres de Chalosse	17	3	14	17	0
TOTAL	112	40	72	84	41

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/06	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Création de la Commission Consultative des Marchés

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Vu l'article 11 de l'arrêté PR/DCPPAT/2021/n°659, portant création du Syndicat Adour Midouze et conformément aux articles L5211-49-1 du CGCT, le comité syndical peut pour tout besoin, créer des commissions.

Dans un souci de transparence et de sécurité juridique, le Président propose au comité syndical la création d'une commission consultative des marchés publics.

Cette commission se réunira pour toute commande ou achat d'un montant supérieur à 40 000 € HT et examinera les candidatures et les offres sans toutefois disposer d'une compétence d'attribution des marchés compte tenu de sa nature purement consultative.

L'attribution d'un marché reste en effet de la compétence du comité syndical qui par délégation pourra mandater le Président pour l'attribution des marchés publics.

Le Président propose de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger dans cette commission

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER une Commission Consultative des Marchés publics

Article 1

D'ARRETER sa composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	29
Voix	Pouvoirs
40	3
Suffrages exprimés	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 04 janvier 2022	
Délibération n°2022/07	

Délégués présents : Mme Bourdieu, Maury, Eridia, Cantegreil, Destenabes et MM Bonneric, Vilaton, Bancon, Baron, Cabannes, Kruzynski, Laussucq, Biremout, Remy, Dargelos, Ogé, Darbayan, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Ducos, Bareyt, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

M. Plancke a donné pouvoir à M. Biremout
M. Blanc-Simon a donné pouvoir à M. Lanusse
M. Puybaraud a donné pouvoir à M. Bareyt

Délégués absents et excusés : Mme Chapuis, Ferrando, Mazieux et MM Godot, Lassalle, Berges, Cardonne, Berdoulet, Brethes, Desjardins

Secrétaire de Séance : M. Guillemané Remy

Objet : Création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence à la carte – Budget hors gemapi

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'article 3.2.b) des statuts du syndicat Adour Midouze, sur la définition d'une compétence à la carte, ayant pour but de développer et mettre en valeur les éléments patrimoniaux liés aux hydrosystèmes Adour et Midouze. Pour mettre en ouvre cette compétence le syndicat aura vocation à conduire en maîtrise d'ouvrage des opérations de conception d'itinéraires de découverte et des opérations d'aménagement de sentiers, sites et points d'accès aux cours d'eau à usage de loisir et ou d'intérêt collectif ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités relevant de cette compétence à la carte au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Considèrent que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE CREER un budget annexe intitulé « hors gemapi »

Article 2

D'ARRETER le premier exercice comptable du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 janvier 2022
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président,

Christian DUCOS